Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Recu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID: 074-257401943-20240409-2024_D_098-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

SM3

Année 2024	Paraphe
Feuillet n°	
2024/	

DÉCISION N° 2024-D-098

Objet : Avenant n°3 au Marché de prestations intellectuelles n°2019-PI-23 intitulé « ETUDE DE DANGERS ET MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT « PROTECTION DE CHEDDE » SUR LA COMMUNE DE PASSY »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 :

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...).»;

Vu la décision 2019-D-219 attribuant le marché 2019-PI-23 « ETUDE DE DANGERS ET MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT « PROTECTION DE CHEDDE » SUR LA COMMUNE DE PASSY» à LOMBARDI - 70 rue de la Villette - 69425 LYON CEDEX 03 pour un montant de 47 560 € HT (Tranche Ferme = 37 650 € HT +Tranche Optionnelle N°1 = 4 955 € HT + Tranche Optionnelle N°2 = 4 955 € HT).

Vu la décision 2022-D-200 autorisant la signature de l'avenant N°1 du marché 2019-PI-23 « ETUDE DE DANGERS ET MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT « PROTECTION DE CHEDDE » relatif à une hausse de 2 000 € HT par rapport au montant initial (+4.2%) portant le montant du marché à 49 560 € HT;

Vu la délibération D-2023-01-009 relatif à l'Avenant n°2 au marché 2019-PI-23 « ETUDE DE DANGERS ET MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT « PROTECTION DE CHEDDE » SUR LA COMMUNE DE PASSY » portant le montant du marché à 55 560 € HT.

Considérant que le marché arrive à sa fin Tranche Ferme et Tranche optionnelle compris au 21/08/2020 Considérant que l'avenant n°1 introduit une prolongation du délai global prévisionnel d'exécution des prestations à 3 ans soit jusqu'au 21/08/2023

Considérant qu'il est nécessaire au moyen d'un avenant n°3 de prolonger des délais d'exécution de 1 an et 6 mois soit 21/02/2025 pour les raisons suivantes :

- Les délais de procédures réglementaires type EDD (refonte du dossier et les modifications apportées lors de la pré-instruction)
- L'instruction réglementaire d'au moins 1 an

DÉCIDE

De signer l'avenant n°3 au marché n°2019-PI-23 : « ETUDE DE DANGERS ET MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT « PROTECTION DE CHEDDE » SUR LA COMMUNE DE PASSY» ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 21/02/2025;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame le comptable public
- Monsieur le directeur de l'entreprise titulaire du marché

Le 09/04/2024

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de .

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président